

Commission de la recherche
Séance du 15 décembre 2022

DELIBERATION N°2022-47_CR
APPROUVANT LA NOMINATION DE MONSIEUR OLIVIER GUERRIER, DIRECTEUR
ADJOINT DE L'UNITE DE RECHERCHE IL LABORATORIO

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,
Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,
Vu le Règlement intérieur de l'unité de recherche,
Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale organisée le 7 juin 2019,

Délibère :

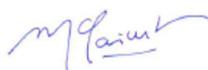
Article unique

La commission de la recherche approuve la nomination de Monsieur Olivier Guerrier en tant que Directeur adjoint de l'unité de recherche Il Laboratorio, à compter du 1^{er} septembre 2019.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 15 décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,
Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- *Soit un recours gracieux ;*
- *Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;*
- *Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.*

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Commission de la recherche
Séance du 15 décembre 2022

**DELIBERATION N°2022-48_CR
PORTANT APPROBATION DU CADRAGE POUR LA CREATION D'UNE UNITE DE
RECHERCHE A L'UNIVERSITE JEAN JAURES**

La Commission de la recherche,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 II,

Vu les statuts de l'Université Toulouse Jean Jaurès,

Délibère :

Article unique

Le cadrage des conditions à remplir pour demander la reconnaissance (labellisation) d'une nouvelle unité de recherche et la procédure d'instruction, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à l'unanimité des 21 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le jeudi 15 décembre 2022

La Vice-Présidente en charge de la
Commission de la recherche,

Mme Marie-Christine JAILLET



Délais et voies de recours :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.